
De:

Envoyé: dimanche 27 mars 2011 13:56

À: Geipan

Objet: Re: V/OBSERVATION AERO ETAMPES - 20 03 2011 - AR FORMULAIRE - DEMANDE DE PV

Bonjour,

Je suis passé hier à la Gendarmerie et leur transmets aujourd'hui les éléments demandés. Pour information, tous ne sont pas au courant de l'existence de cette convention et il a fallu "lutter" pour pouvoir être entendu ; heureusement, l'adjudant-chef de la brigade a lui-même vu un phénomène inexplicable dans sa jeunesse :-).

A noter : j'ai corrigé une erreur dans mon compte-rendu ; le code transpondeur était 7000 et non pas 7700 (cas de détresse).

Cordialement,

----- Original Message -----

From: [Geipan](#)

To:

Sent: Wednesday, March 23, 2011 12:28 PM

Subject: V/OBSERVATION AERO ETAMPES - 20 03 2011 - AR FORMULAIRE - DEMANDE DE PV

Nous vous remercions d'avoir porté à notre connaissance votre témoignage d'observation, très intéressant. Nous n'avons, pour l'instant, aucun autre témoignage pour la journée du 20 mars.

Le GEIPAN est lié à la Gendarmerie Nationale par une convention de fonctionnement. Il est indispensable, si vous résidez dans une zone couverte par la Gendarmerie Nationale, que vous vous y rendiez afin d'y faire établir un Procès Verbal d'audition. Cette démarche permet de donner un grand poids à votre témoignage, ainsi que l'ouverture très rapide par les gendarmes d'une enquête administrative locale auprès des aéroports, services météo etc.

Merci de vous munir du double du formulaire que vous nous avez renvoyé à la gendarmerie, qui récupèrera ainsi des éléments utiles pour établir le PV. Une copie du Procès Verbal alors établi nous sera ensuite transmis.

IMPORTANT : un dessin illustrant votre observation seraient évidemment très apprécié.

Très cordialement,

GEIPAN

Groupe d'études et d'information sur les Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés

Direction Adjointe du

Centre Spatial de Toulouse

Centre National d'Etudes Spatiales

18 Avenue BELIN

31401 TOULOUSE CEDEX 9

Boite Postale Interne 2911

Tél : 05.61.27.48.01 - Fax : 05.61.28.31.82

<http://www.geipan.fr>

28/03/2011